



Emploi de chauffeur routier longue distance

Par **patoch28**, le **01/09/2011** à **06:58**

Bonjour, rnrnJe suis chauffeur poids lourd longue distance. Je suis actuellement en CDD coef. 138 alors que je travaille à la semaine en découché, en national, considéré comme coef. 150, mon employeur a t'il le droit ?rnl ne me dit que rien dans la convention collective ne le précise, alors que la grille de salaire concernant la longue distance est le coef. 150.rnrnQu'en est-il ?

Par **pat76**, le **03/09/2011** à **15:40**

BonjourrnrnVous demandez à votre employeur par lettre recommandée avec accusé de réception, l'application du coefficient auquel vous pouvez prétendre pour votre salaire, indiqué par la convention la convention collective dont vous dépendez, s'agissant des déplacements routiers longue distance.rnrnVous précisez que faute de l'application de la convention collective, vous serez alors dans l'obligation de demander au Conseil des Prud'hommes de trancher le litige.rnrnVous avez des représentants du personnel dans la société qui vous emploie? rnrnVous garderez une copie de votre lettre.